

Test antigéniques utilisation

6/11/2020

Patients Cibles

28 octobre 2020 doctrine utilisation test antigénique MINSANTE n°177.

Tests nasopharyngés à résultat rapide (15 à 30 minutes) en complément de la stratégie RT PCR

Patients cibles selon AM et HAS:

•les personnes symptomatiques, dans les 4 premiers jours après l'apparition des symptômes, sous réserve de remplir toutes les conditions suivantes :

- âge inférieur ou égal à 65 ans ;
- absence de comorbidité / absence de risque de développer une forme grave de la maladie ;

•les personnes asymptomatiques (hors « cas contact » ou personnes détectées au sein d'un cluster) dans le cadre de dépistages collectifs ciblés, par exemple dans les lieux suivants :

- établissements d'enseignement supérieur ;
- aéroports, notamment pour les voyageurs en provenance de zones de circulation active de l'infection;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (au profit des personnels);
- établissements pénitentiaires, etc.



Patients Cibles

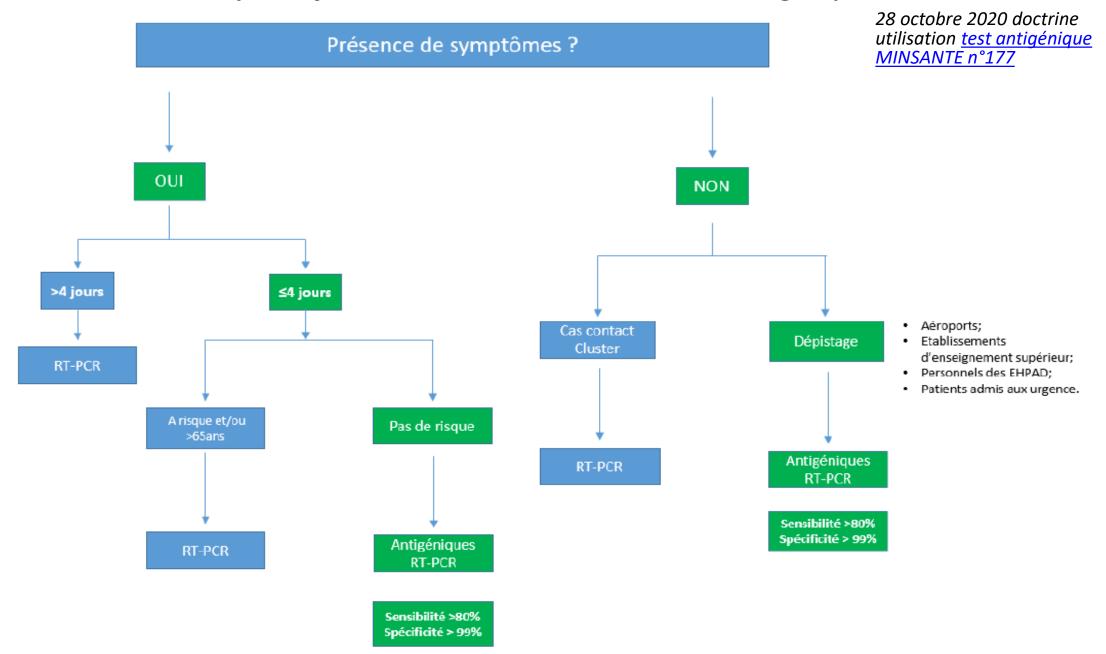
28 octobre 2020 doctrine utilisation <u>test antigénique MINSANTE n°177</u>.

Patients cibles selon Art. 26-1.II Arrêté 16/10/20*:

- Ces tests sont réalisés sur les personnes asymptomatiques, hors personnes contact ou personnes détectées au sein d'un cluster, et sur les personnes symptomatiques.
- •Pour les personnes symptomatiques, les conditions d'éligibilité suivantes doivent être cumulativement remplies :
- a) Les personnes sont âgées **de 65 ans ou moins** et ne présentent aucun risque de forme grave de la covid-19
- b) le résultat du test de référence RT PCR pour la détection du SARS-COv-2 ne peut être obtenu dans un délai de 48 heures ;
- c) le test antigénique est réalisé dans un délai inférieur ou égal à quatre jours après le début des symptômes
- * Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé



Récapitulatif des indications d'utilisation des tests antigéniques



Habilitations

Arrêté du 16 octobre 2020

prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Professionnels habilités:

les médecins, les pharmaciens et les IDE.

Ils doivent pour cela être formés au préalable.

Ils <u>peuvent être appuyés par les personnes autorisées</u> à réaliser des prélèvements nasopharyngés, qui sont alors placés sous leur responsabilité

<u>la liste des professions habilitées</u> à réaliser les prélèvements a été élargie par arrêté ministériel du 17 octobre 2020: a condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques, par :

« 1° Un médecin, un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un pharmacien, un masseur-kinésithérapeute ou un infirmier ;

« 2° Un manipulateur d'électroradiologie médicale, un technicien de laboratoire médical, un préparateur en pharmacie, un aide-soignant, un auxiliaire de puériculture, un ambulancier

ou un **étudiant** ayant validé sa première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique ou soins infirmiers, sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier;



Approvisionnement

28 octobre 2020 doctrine utilisation test antigénique MINSANTE n°177.

• Approvisionnement: pharmacies d'officine peuvent s'approvisionner en tests antigéniques, directement auprès des centrales d'achat ou des grossistes répartiteurs, en sélectionnant des tests inscrits sur la liste publiée sur le site du ministère. Les médecins et infirmiers s'approvisionneront auprès de leur pharmacie d'officine sans avance de frais

Limite quotidienne : une boîte par professionnel de santé et par jour lorsque la boîte contient plus de 15 tests ; deux boîtes par professionnel de santé et par jour lorsque la boîte contient moins de 15 tests

• Listing test répondant à <u>l'arrêté du 16/10/20</u>: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests



Tutoriel

• Tutoriel de prélèvement: Vous trouverez <u>ICI</u> et <u>ICI</u> deux liens vers des tutoriels pour vous former

Attention il est conseillé de regarder avant tout les tutoriels réalisés par les fabricants des DM TROD en votre possession



Traçabilité des résultats

- Tout résultat (positif comme négatif) de test antigénique devra impérativement être saisi dans SI-DEP (code LOINC 94558-44)
- Concernant les LBM, les résultats des tests antigéniques peuvent déjà être remontés via les systèmes d'information des laboratoires, à l'exception des sites MGI utilisant le module "prescription connectée", pour lesquels la remontée sera techniquement ouverte à partir du 9 novembre ;
- Concernant les médecins, pharmaciens et infirmiers, ils pourront saisir les résultats des tests via un portail web "SI-DEP IV" à partir de la sortie des décrets actualisés (cible actuelle entre le 9 et le 15 novembre 2020).

D'ici là, les résultats positifs à des tests antigéniques devront être communiqués aux services médicaux dans les CPAM par messagerie sécurisée sm.occ@cnam-sm.mssante.fr ou à défaut 09 74 75 76 78 infos à communiquer:

nom et prénom du patient ;
son NIR ;
la date de prélèvement ;
le code postal du lieu de résidence ;
le numéro de téléphone portable du patient (de préférence).

NB: La base de données Contact Covid a évolué pour simplifier la déclaration des cas positifs. Un champ spécifique a été créé pour permettre aux médecins de renseigner la positivité d'un test antigénique d'un patient. Le tracing des cas contact pourra alors être réalisé.

• Il est conseillé d'anticiper la saisie manuelle dans SI-DEP en suggérant aux professionnels de se créer une e-CPS en amont pour faciliter les usages en mobilité



Circuit de prélèvement en cabinet ou à domicile

qui	quoi	comment	
Professionnel de santé habilité	Se forment	Formation en ligne: <u>ICI</u> et <u>ICI</u> deux liens vers des tutoriels, confère tuto fabriquant	
Professionnel de santé habilité	Prélèvent	Avec DM autorisés: https://covid-19.sante.gouv.fr/tests	
Professionnel de santé habilité	Font un compte rendu de résultat au patient prélevé Résultats à rendre dans les 30 min après le test	CR du MG CR IDEL CR Pharmacien Confère espace améli pro	
Professionnel de santé habilité	Trace tous les test réalisés	SI-DEP à partir du 15 NOV (tous les test) Tests positifs: communiqués aux services médicaux dans les CPAM par messagerie sécurisée sm.occ@cnam-sm.mssante.fr ou à défaut 09 74 75 76 78	



Cotations prélèvements

Profession	Cabinet, LBM, centré dédié	Domicile
IDEL s'identifier en tant que prescripteur et exécutant; renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955; renseigner systématiquement le code exonération EXO 3; établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale	AMI 8,3 un dépistage collectif : AMI 6,1	AMI 9,5+IFD
MG cette consultation est prise en charge à 100 % avec code « EXO DIV 3 ». En cas de non-respect du parcours de soins, code IPS « urgence » Si le patient n'a pas de NIR il faut renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.	patient est négatif: consult facturée C2 ou V2 (visite) cotation globale de : C2 + MIS (initiation contact tracing)	
pharmaciens	34,49 € TTC transmis à l'Assurance Maladie par deux codes PMR : un code PMR correspondant à l'acte de 26 € et sur lequel la TVA ne s'applique pas et un autre code PMR correspondant au test de 8,49 € TTC (8,05 € HT avec une TVA de 5,5%).	



Cotation prélèvements dans les officines

- Il est également possible que le prélèvement soit réalisé par un autre professionnel libéral habilité au sein d'une officine autre que le pharmacien,
- dans ce cas, le coût du prélèvement correspondant à 9,8 €
 (AMI 3,1) doit être retranché du forfait que facture le pharmacien
 à l'Assurance Maladie.
- Pour cette situation, les montants des PMR à transmettre sont de 16,20 € pour l'acte sur lequel la TVA ne s'applique pas et 8,44 € TTC pour le test.



Une questions?

contact@forms-etc.fr